

## DECISION

### LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et des techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'avis de publication du concours externe sur titres pour le recrutement de 3 postes de **Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité installation et maintenance thermique et climatique** publié le **21 Décembre 2022** sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace.

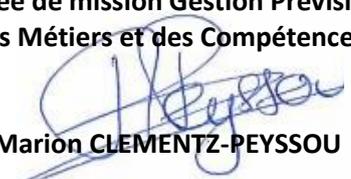
## DECIDE

**Article 1** – Sont désignés pour faire partie du jury du concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier, spécialité installation et maintenance thermique climatique :

- **Madame JULIERON Alexandra**, Directrice d'hôpital en charge de la Direction adjointe des sites de l'Hôpital civil, du Nouvel Hôpital Civil et de l'Elsau et représentante du Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, présidente ;
- **Monsieur KINDIG Anthony**, Ingénieur Hospitalier en Chef, Directeur des Travaux, des Services Techniques et de la Sécurité au groupe Hospitalier Sélestat Obernai ;
- **Monsieur HATSCH Eric**, Technicien Supérieur Hospitalier 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint Technique électrique au groupe Hospitalier Sélestat Obernai ;
- **Monsieur FRAULOB Michel**, Ingénieur Hospitalier, Responsable des services techniques au Centre Hospitalier d'Erstein ;
- **Monsieur DJEBOUE Tanon**, Professeur de mathématiques au Lycée Ste Clotilde.

**Article 2** – Le Directeur des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,  
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle  
des Métiers et des Compétences**

  
**Marion CLEMENTZ-PEYSSOU**



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication